

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 28 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal Extraordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

**Présents :**

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAI, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD,  
Mme Véronique LOURDIN procuration à M. Guy MULLER,  
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL,  
M. Raoul LIMA procuration à M. Ivica JOVIC.

**Monsieur Jacques FASQUEL est élu secrétaire de séance.**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/08/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

**DATE D'AFFICHAGE :**

22/08/2023

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL (C.S.T.)**

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 23-048 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 portant sur l'élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu que le Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou Etablissement publics employant au moins 50 agents,

Vu la délibération n° 22-04-17 du 07 avril 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun pour les agents de la commune d'Épône et du C.C.A.S. d'Épône,

Vu la délibération n° 22-04-18 du 07 avril 2022 relative à la fixation du nombre de représentants d'élus titulaires (3) et suppléants (3) au Comité Social Territorial (C.S.T.) et de représentants du personnel (3) titulaires et (3) suppléants.

Considérant que le Comité Social Territorial est consulté sur les questions relatives à l'organisation collective des services, telles que : la création de nouveaux postes, les changements d'organigramme, et d'une manière générale tout ce qui est en rapport avec l'organisation du travail.

Considérant que le Comité Social Territorial comprend :

- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du Conseil Municipal.
- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel.

L'élection du nouveau Maire impose l'élection de nouveaux représentants du Conseil Municipal, le collège des représentants du personnel restant inchangé.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres du Comité Social Territorial (C.S.T.), conformément à ce même article.**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Comité Social Territorial (C.S.T.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**1 –ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres du Comité Social Territorial (C.S.T.), **3 (TROIS)** membres Titulaires et **3 (TROIS)** membres suppléants, comme suit :

**Résultats :**

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ivica JOVIC Béatrice DI PERNO Isabelle MARTIN	Guy MULLER Philippe LEFEVRE Jacques FASQUEL

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
Le **2 SEP. 2023**  
Et publié/affiché le  
**15 SEP. 2023**

Jacques FASQUEL  
Secrétaire de séance

